



# ATHLETE

## «GERS OBJECTIF 2024»

### Nature de l'aide

Bourse individuelle en faveur des sportifs de haut niveau « Athlète Gers Objectif 2024 ».  
Une seule bourse par an est accordée, dans la limite de trois ans.

### Bénéficiaires

Athlète gersois, licencié dans un club du département, pratiquant une discipline individuelle, olympique ou paralympique.

Cette bourse s'adresse aux athlètes, âgés de plus de 15 ans, inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et justifiant d'un titre de champion de France « Élite » ou « Espoir ».

### Montant

- 1 800 €

### Constitution du dossier

- Courrier de demande de subvention à l'attention de M. le Président du Conseil Départemental, précisant l'objet de la demande de subvention
- Copie de la licence sportive
- Justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone,...)
- Justificatif d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (saison en cours)
- Justificatif d'un titre de champion de France
- Budget prévisionnel de la saison 2022/2023
- Relevé d'Identité Bancaire de l'athlète ou du représentant légal



### Département du Gers

Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens  
Direction Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen

Service Sport et jeunesse

81 route de Pessan BP20569 -32022 AUCH - Cedex 9

☎ 05 62 67 41 62 ou 05 62 67 47 38 ✉ sports@gers.fr - www.gers.fr